



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme  
53 rue de la Vallée  
80000 Amiens

Amiens, le 16/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/03/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**CHEZ FRED**

12 RUE GAMBETTA  
80110 Moreuil

Références : 2025-E10059  
Code AIOT : 0100004293

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2025 dans l'établissement CHEZ FRED implanté 12 RUE GAMBETTA 80110 Moreuil. L'inspection a été annoncée le 26/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CHEZ FRED
- 12 RUE GAMBETTA 80110 Moreuil
- Code AIOT : 0100004293
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS CHEZ FRED exploite une laverie sur la commune de MOREUIL sans être régulièrement

déclarée.

#### Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Suite à sanction

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	FERMETURE	Arrêté Préfectoral du 07/06/2024, article 1	Sans objet
2	REMISE EN ETAT	Arrêté Préfectoral du 07/06/2024, article 2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté préfectoral de fermeture du 17/06/2025 est respecté.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : FERMETURE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/06/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, FERMETURE
<b>Prescription contrôlée :</b>  Dans un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté, les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société SAS CHEZ FRED à Moreuil, visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 décembre 2022, sont fermées.
<b>Constats :</b>  Lors de la visite du site, l'inspection des installations classées a constaté que toutes les machines à laver ont été supprimées. L'arrêt des activités est de fait respecté. L'exploitant a indiqué qu'il comptait remettre ultérieurement des machines en veillant à ce que la capacité de l'ensemble de celles-ci reste sous le seuil de la déclaration (capacité de lavage de linge de moins de 500 kg/jour). Dans ces conditions, l'établissement ne relèverait pas de la réglementation des installations classées.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Dans le cas où des machines seraient réinstallées sur ce site, l'exploitant veillera, comme il s'y est engagé, à rester sous le seuil de déclaration, soit une capacité de lavage de linge de moins de 500 kg/jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : REMISE EN ETAT

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/06/2024, article 2
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, REMISE EN ETAT
<b>Prescription contrôlée :</b>

Dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de remettre en état son site en réalisant notamment les opérations suivantes :

- évacuation des produits dangereux dans des filières dûment autorisées ;
- mise en place et/ou maintien des interdictions ou limitation d'accès au site ;
- suppression des risques incendie et d'explosion.

**Constats :**

**Aucun produit dangereux n'était présent sur le site.**

**Des barrières ont été placées devant l'entrée de la laverie et l'arrêté de fermeture a été affiché sur celles-ci.**

**Type de suites proposées :** Sans suite